



République Française
Département de la SOMME
Canton de Corbie
Commune de PONT-NOYELLE

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

**Route barrée et interdiction de circulation sur la route Départementale 30 -
Rue du 23 décembre 1870 et rue du 31 août 1944, les 23 et 24 mai 2026**

Le Maire de PONT-NOYELLE ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité, ainsi que d'assurer la sécurité du public, et des usagers de la route pour permettre l'organisation de la manifestation de « Course à savon » organisée par le Comité des fêtes de Pont-Noyelle le 24 mai 2026.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : En raison de la manifestation de Course à savon organisée par le Comité des fêtes de Pont-Noyelle le 24 mai 2026 :

1. La circulation des véhicules sera interdite du samedi 23 mai 2026 à 14h00 jusqu'au dimanche 24 mai 2026 à 21h00 sur la CD 30 : la rue du 23 décembre 1870 et une partie de la rue du 31 août 1944 et la rue de l'Eglise
2. Une route barrée sera mise en place
3. Ainsi qu'une déviation empruntant la rue Léon Houbron du samedi 23 mai 2026 au dimanche 24 mai 2026 à 20h00.
4. Le stationnement des véhicules sur la chaussée de la CD 30 sera interdit à compter du samedi 23 mai 2026 au dimanche 24 mai 2026 à 20h00.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet après la mise en place de la signalisation par la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PONT-NOYELLE.

Article 4 : Monsieur le Maire de PONT-NOYELLE et Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Villers-Bocage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont Noyelle, le 24/03/2026



Le Maire,
Florent DEREUMAUX